République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
Commune d'Egleny

Procès-verbal
Le mardi 21 octobre 2025 à 19 heures le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Micheline COUET, Maire.

Secrétaire de la séance : Joël BARAT

Présents : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Laurent MORET, Joël BARAT, Michel SAUVAGET, Dominique LÉVÊQUE, Dominique FRENOIS, Claire GOGLU
Représentés : Jean-Luc ROUSSEAUX représenté par Micheline COUET
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 Juillet 2025

- rentrée scolaire 2025/2026

- ouverture anticipée de crédits au budget 2026

- Retrait de la Communauté de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence eau potable sur le territoire d'Escamps à la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2027.

- Communauté de Communes Puisaye Forterre :
  - Approbation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilées applicable au 1er janvier 2025.
  - Présentation du rapport annuel 2024 – service déchets.
  - Modification des statuts de la Communauté de Communes pour l'intégration de l'adresse de son nouveau siège communautaire à Saint-Fargeau 4 Avenue du Général Leclerc.

- Demande d'attribution de subvention reçue par l 'Association D'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et à la Réinsertion Sociale ;

- Restitution des réflexions de la « Commission Travaux » sur le dossier du projet « amélioration des conditions de circulation, de stationnement et de cheminement du centre bourg », confié à l'ATD dans la perspective d'un nouveau rendez-vous avec Monsieur PETIT- Chef de Projet.

- Demande d'achat du chemin rural n° 46 Hameau de Chauchoine par Monsieur JOUAN Daniel propriétaire des parcelles D 642 D 641 D 979 D 980 et D981.

- Demande d'achat ou location
  - Parcelle ZB 1 par Monsieur VIEL Tristan.

- Demande d'échange ou location
  - Chemin rural n°49 de Chauchoine à Riot par l'EARL des deux Vallons (M. BARDOT Sébastien).

- Proposition par Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc (Auxerre) de donations de parcelles boisées à Colmiers à la commune d'Egleny

- Réflexion au sujet des parcelles cadastrées C 750 C 752 et C 753 incorporées dans domaine privé de la commune

- Organisation « Fêtes de Noël au village »

- Réflexion sur la défense incendie pour les hameaux de la commune : création d'une commission

- Points sur l'entretien et les travaux de voirie et sur les bâtiments communaux,

- Information des visites du SPANC sur les assainissements individuels ,

Questions diverses.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Rentrée scolaire 2025/2026</u> :

Monsieur Laurent Moret, en sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS BEP) indique que la rentrée scolaire 2025-2026 s'est bien déroulée avec un effectif de 107 élèves pour notre regroupement Beauvoir- Egleny- Parly.

Madame le Maire poursuit en relevant que la rentrée scolaire s'étend aux collégiens et lycéens et saisit l'occasion de rappeler que notre commune est desservie par 4 circuits de ramassage scolaire à destination de Toucy, Joigny et Auxerre, lesquels sont placés sous l'autorité du Conseil Départemental pour les collèges et le Conseil Régional pour les lycées.

Elle rappelle le sujet qui avait déjà été présenté en réunion de conseil le 15 juillet 2025 concernant le circuit 708 – AR « Egleny – Auxerre » et la persistance des problèmes liés au stationnement gênant de véhicules « Place du Marché » qui en mars 2025 avait conduit à la nécessité de prendre l'arrêté N°AR_2025_016 à l'issue du rendez-vous sur site en sa présence, celle des adjoints Mr Bourdette et Mr Moret, la Sté Cresson, le Conseil Régional Mr Sandy Faure.
Considérant l'envergure du bus scolaire il s'est avéré nécessaire d'interdire partiellement le stationnement de véhicules sur la « Place du Marché » à l'aplomb du trottoir sur la portion de 20 mètres entre la « Place Saint Etienne » et la « Rue de Boucherie » aux seules tranches de 15 mn le matin, 30 mn le mercredi midi et 45 mn le soir. Cette restriction de stationnement n'est effective que durant les jours de scolarité.

Or, depuis la rentrée de septembre 2025, Mme Maire rapporte avoir dû intervenir alternativement avec Mr Moret et Mr Bourdette pour faire débloquer le bus scolaire à cause de véhicules qui persistent à se garer à l'heure de passage du bus scolaire sur cette portion de « stationnement interdit ».

Cette situation lui vaut des rappels à l'ordre de la part du Conseil Régional pour veiller au respect des termes de l'arrêté. Elle déclare également avoir reçu des appels de parents mécontents des communes voisines dont les enfants arrivent en retard à Auxerre et ratent leur correspondance pour rejoindre leur établissement.

Madame Goglu ajoute que depuis plusieurs mois, elle constate un déploiement de stationnement anarchique sur la « Place du Marché », et en particulier au pied de la fontaine alors que des places sont disponibles à proximité. La majorité des conseillers municipaux rejoint cette remarque.

Mr Bourdette ajoute que le stationnement de véhicules sur la « Place du Marché » le long des habitations, génère des risques avérés d'accrochages voire d'accidents. Les véhicules qui quittent le stop de la « Rue de la Boucherie » n'ont aucune visibilité sur les véhicules qui entrent sur la « Place du Marché » en provenance de la « Place Saint-Etienne ». Là encore, la majorité des conseillers municipaux rejoint cette remarque.

Il est donc prévu d'approfondir ces remarques pour endiguer tout risque d'accident au carrefour des 3 voies de circulation – Rue de la Boucherie - Route de Mormont et Place du Marché.
Selon les échanges communs, la réflexion du conseil municipal s' oriente vers une nouvelle organisation du stationnement de la « Place du Marché » et de ses abords avec une matérialisation au sol des places dédiées au de stationnement.

<u>Délibération - ouverture anticipée de crédits - section investissement - budget primitif 2026</u> (N° DE_2025_034)
Madame le Maire souhaite, comme les années précédentes et dans l'attente du vote du budget primitif 2026, pouvoir encore engager et mandater des dépenses en investissement.

Madame le Maire explique que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent. Elle précise qu'en 2025, le conseil municipal a voté la somme de 81 550 € au chapitre 21. Le conseil peut donc ouvrir jusqu'à 20 387,50 € de crédits.

Madame le Maire propose donc d'ouvrir par anticipation des crédits au chapitre 21 – immobilisations corporelles

Après entendu les explications de Madame le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'ouvrir par anticipation au budget 2026, les crédits d'investissements suivants :

au chapitre 21 : 20 387,50 € selon la répartition suivante :

Articles	**Libellés**	**Montant**
2111	Terrains nus - achat terrain	8625,00
2128	Agencement et aménagement de terrains	1225,00
21311	Bâtiments publics : Début des travaux de démontage et de nettoyage de la fontaine	725,00
21351	Installation générale, agencement - busage	312,50
2151	Travaux du réseau de voirie	7875,00
2152	Installation de voirie (ex signalisation)	750,00
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	375,00
2158	Autres installations, matériels - outillage pour fleurissement	62,50
2181	Installation générale, agencement	62,50
21838	Matériel de bureau et d' informatique	125,00
21848	Mobilier	150,00
2188	Divers : illuminations de Noël	100,00
		20387,50

- S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2026.

Délibération - retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 1er janvier 2027 (N° DE_2025_027)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au « 31 décembre 2026 » ;

Vu la délibération n°2025-62 de la Fédération Eaux Puisaye Forterre acceptant la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la FEPF sur le territoire d'Escamps, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait, simultané, de la CAA de la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

Décide :

- **D'accepter** le transfert de la compétence eau potable de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au 1er janvier 2027 ;
- **D'accepter** le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1er janvier 2027 ;
- **D'Autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération - approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la Communauté de Communes Puisaye Forterre en 2025</u> (N° DE_2025_028)
- **Vu** le Code Générales des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique,
- **Vu** le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,
- **Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,
- **Vu** les articles du Code Pénal.

- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

- **Considérant** que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers ;

- **Considérant** l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public ;

- **Considérant** que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police ;

- **Considérant** l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024.

Après étude du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil Municipal, moins une voix contre et une abstention,
APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

<u>Délibération - approbation de la modification pour l'intégration de l'adresse du nouveau siège communautaire</u> (N° DE_2025_029)
La Communauté de Communes de Puisaye Forterre ayant réhabilité un bâtiment sis 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170) afin d'y installer son siège, le conseil communautaire a donc pris acte de cette décision par la délibération du 23 juin 2025 n°142/2025 et a approuvé la modification de l'article 4 des statuts.

Cette décision a été approuvée par le conseil communautaire.

Considérant que les communes disposent jusqu'au 10 décembre 2025, pour entériner la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés
- **Décide** d'entériner cette modification de statuts ;

<u>Délibération - attribution d'une subvention à l'ADAVIRS (Association d'Aide aux Victimes d'Infraction Pénales et à la Réinsertion Sociale)</u> (N° DE_2025_030)
Madame le Maire informe que l'ADAVIRS sollicite la commune afin d'obtenir une subvention.

Madame le Maire rappelle que cette association a pour mission d'apporter gratuitement et de manière confidentielle une aide juridique et psychologique à toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale de toute nature et à tout moment de la procédure.
Elle exprime avoir dû faire appel à cette Association pour lui confier des situations sociales et n'a pu que constater sa rapidité d'intervention via leur service juridique . Cette Association aide particulièrement les victimes de violences intra-familiales qui représentent plus de la moitié de l'ensemble de leurs prises en charges.

Les subventions obtenues permettent de poursuivre leurs missions d'aide aux victimes. En 2024, la somme de 500 € avait été versée à cette association.

Madame Le Maire, précise qu'au budget primitif 2025, la somme de 1 300 € a été inscrite à l'article 65748 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé-.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de verser une subvention de 550 € à l'ADAVIRS,
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif.

Restitution des réflexions de la « Commission Travaux » sur le dossier du projet « amélioration des conditions de circulation, de stationnement et de cheminement du centre bourg », confié à l'ATD dans la perspective d'un nouveau rendez-vous avec Monsieur PETIT- Chef de Projet.

Les entrées d'agglomération sur les Départementales

L'entrée d'agglomération constitue un point stratégique en matière de sécurité routière. Elle matérialise la transition entre des zones de circulation généralement rapides et un environnement urbain où la vitesse doit être réduite afin de garantir la sécurité des riverains, des usagers vulnérables et de l'ensemble des conducteurs. Toutefois, lorsque cette transition n'est pas suffisamment perceptible, les automobilistes ont tendance à conserver une vitesse inadaptée. Il est donc essentiel de mettre en place des aménagements permettant de renforcer la lisibilité visuelle de l'entrée d'agglomération.

Le dispositif proposé vise à améliorer cette perception en faisant clairement comprendre à l'usager qu'il pénètre dans une zone à vitesse limitée. Le rétrécissement projeté a pour objectifs de :

- *Réduire la perception de largeur de la chaussée,*
- *Renforcer la vigilance du conducteur,*
- *Encourager une décélération naturelle avant le panneau d'entrée d'agglomération,*
- *Assurer une meilleure cohérence entre l'environnement visuel et la réglementation, notamment lors du passage de 80/90 km/h à 50 km/h.*

La mesure principale consiste à resserrer visuellement l'espace routier à l'approche du panneau d'entrée d'agglomération.

Ce rétrécissement serait obtenu par l'implantation d'une haie de part et d'autre de la chaussée, créant un effet d'encadrement végétal. Cet aménagement joue un rôle psychologique déterminant : il réduit la perception de largeur et signale clairement le changement de contexte, du milieu rural vers un espace urbanisé.

Pour accentuer encore cette perception, la mise en place de bordures, idéalement franchissables, viendrait compléter le dispositif. Leur présence contribue à réduire visuellement la plate-forme routière tout en assurant un guidage supplémentaire pour l'usager.

Ainsi, la combinaison de haies latérales et de bordures franchissables constitue une solution simple, cohérente et efficace pour renforcer la perception d'entrée en agglomération. Ce traitement visuel structurant influence positivement le comportement des conducteurs et participe à une sécurisation durable du secteur concerné.

La route d'Anquin

La route d'Anquin constitue un axe de circulation rapide, emprunté quotidiennement par les véhicules légers, les riverains et divers usagers. Les intersections situées le long de cet axe présentent aujourd'hui une configuration qui n'assure pas pleinement les conditions optimales de sécurité et de lisibilité pour les conducteurs.

Par ailleurs, le secteur connaît une demande en stationnement liée à la présence d'habitations. L'absence d'aménagements dédiés entraîne des stationnements irréguliers et/ou gênants.

Dans ce contexte, il est proposé :

- *L'installation de STOP aux intersections de la route d'Anquin,*
- *La création de places de stationnement afin d'organiser l'espace public, sécuriser les flux et améliorer la fonctionnalité du secteur.*

Cependant, la chaussée est un peu étroite pour ce type d'aménagement. Il convient en effet d'avoir une largeur de 5,50 m (3,50 m de passage et 2,00 m de stationnement). La chaussée actuelle étant de 5,00 m, il manque 50 cm pour cet aménagement. Un élargissement de la chaussée peut néanmoins être proposé pour aménager un alternat de stationnement.

Le carrefour route d'Auxerre / rue Pendante / Route de Toucy
Le carrefour étudié constitue un point de convergence important entre plusieurs axes de circulation. Il est emprunté quotidiennement par divers usagers : automobilistes, cyclistes, piétons et transports en commun. Actuellement, la configuration du site présente des limites en matière de visibilité, de sécurité et de confort de déplacement, en particulier pour les usagers vulnérables.
L'aménagement d'un nouveau carrefour intégrant des cheminements dédiés s'inscrit dans une démarche visant à :

- *Améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers,*
- *Structurer les flux de circulation,*
- *Favoriser les modes de déplacement doux.*

La création d'un aménagement de carrefour intégrant des cheminements piétons constitue une intervention stratégique pour renforcer la sécurité, améliorer la lisibilité des circulations et favoriser des mobilités plus durables.
Le projet proposé répond aux besoins identifiés, tout en garantissant une meilleure qualité d'usage pour l'ensemble des usagers.
Il s'inscrit pleinement dans les objectifs d'aménagement du territoire et de sécurité.

La route d'Auxerre
La route d'Auxerre constitue un axe structurant du réseau communal, assurant à la fois la desserte locale, les déplacements piétons et l'accès aux zones résidentielles. Plusieurs demandes d'amélioration de l'aménagement ont été exprimées, notamment concernant la sécurisation des cheminements piétons, l'organisation du stationnement et l'optimisation des conditions de circulation.

Une première analyse du site a permis d'identifier de nombreuses contraintes techniques, géométriques et réglementaires. Celles-ci rendent complexe l'élaboration immédiate d'un projet complet et cohérent.
La route d'Auxerre présente des contraintes importantes qui ne permettent pas, à ce stade, de définir un aménagement satisfaisant répondant simultanément aux besoins des piétons, aux exigences de stationnement et au respect des distances réglementaires.
Pour ces raisons, l'étude complète de ce secteur sera réalisée ultérieurement, afin de garantir que les solutions retenues seront techniquement faisables, sécuritaires et compatibles avec l'ensemble des usages.

Demande d'achat du chemin rural n° 46 Hameau de Chauchoine par Monsieur Daniel JOUAN propriétaires des parcelles D 642, D 641, D 979, D 980 et D 981.
Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jouan, propriétaire des parcelles D 642, D 641, D 979, D 980 et D 981 (hameau de Chauchoine) a adressé un courrier en mairie pour solliciter l'achat du chemin rural n°46. Ses parcelles étant situées de part et d'autre de ce chemin.

Le conseil municipal s'oppose à la vente d'un chemin rural et propose d'étudier sur place la possibilité de décaler ce chemin en bordure des terrains de M. Jouan, ce qui permettrait de maintenir l'accès aux autres propriétaires à leurs parcelles.

Délibération - Demande de mise en culture de la parcelle cadastrée n° ZB1 (N° DE_2025_031)
Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal que Monsieur Tristan Viel, agriculteur, domicilié à Saint-Maurice-le-Vieil, 1 Hameau du Vieux Poux

- sollicite la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB 1 d'une superficie de 6,40 ares pour l'exploiter, soit par un achat soit par une location.

Cette parcelle est classée en terre cultivable et se situe au milieu des parcelles cultivées par Monsieur Tristan Viel.

Madame le Maire propose de vendre cette parcelle ou de la louer moyennant une redevance annuelle calculée en fonction de l'indice du fermage. Elle précise qu'en cas de cessation d'activité agricole, il sera exigé la restitution de cette parcelle.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de vendre la parcelle cadastrée ZB 1 d'une superficie de 6,40 ares à Monsieur Tristan Viel, agriculteur, domicilié à Saint-Maurice-le-Vieil, 1 hameau du Vieux Poux
- de réaliser cette vente par un acte en la forme administrative

- d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la délibération autorisant Madame le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif de vente.

Afin de déterminer la valeur de cette parcelle, le conseil municipal décide d'estimer sur place la nature des essences de bois et le nombre d'arbres que compte la parcelle.

Délibération - demande de mise en culture du chemin rural n°49 de Chauchoine à Riot (N° DE_2025_032)

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal que Monsieur Bardot Sébastien (EARL des deux Vallons) dont le siège social est situé à Lindry, sollicite la mise à disposition du chemin rural n° 49 de Chauchoine à Rio, afin de l'exploiter partiellement depuis la voie communale n° 5 de Lindry à Egleny jusqu'à la parcelle n° ZE 62. Les propriétaires des parcelles n° ZE 61 à ZE 53 garderaient l'accès par l'autre extrémité de ce chemin (Voir plan ci-joint). La surface exploitée représente 6, 60 ares .
Monsieur Bardot précise qu'il a formulé une demande similaire auprès de la commune de Lindry qui lui a donné une suite favorable

M Bardot, agriculteur, cultive les terres jouxtant ce chemin, dont il est propriétaire ou locataire.
Ce chemin est situé pour moitié sur la commune d'Egleny et de Lindry.

Madame le Maire propose de louer le chemin d'exploitation moyennant une redevance annuelle calculée en fonction de l'indice du fermage. Elle précise qu'en cas de cessation d'activité agricole, la restitution de ce chemin rural sera exigée .

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de louer partiellement le chemin d'exploitation n° 49 depuis la voie communale n°5 jusqu'à la parcelle n° ZE 62.
- D'établir une convention de mise à disposition,
- D'appliquer une redevance annuelle calculée en fonction de l'indice du fermage pour la location du chemin d'une surface de 6a 60ca
- Rappelle que cette autorisation est soumise à la condition suivante : en cas de cessation d'activité agricole sur l'une ou l'autre des parties actuellement exploitées, il est exigé qu'il restitue le chemin rural n° 49 de Chauchoine à Rio en l'état
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Proposition par Monsieur Jean-Luc Rousseau (Auxerre) de donation de parcelles boisées à Colmiers à la commune d'Egleny

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Luc Rousseau domicilié à Auxerre et son frère souhaitent, donner à la commune des parcelles boisées situées à Colmiers et d'autres dans certains lieux-dits.

Le conseil municipal se rendra sur place afin d'estimer si la commune acceptera cette donation en fonction des essences présentes sur les parcelles.

Réflexion au sujet des parcelles cadastrées C 750, C 752, et C 753 incorporées récemment dans le domaine privé de la commune.

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées C 750, C 752 et C 753 sises « La Pourotterie », biens sans maître ont été incorporées dans le domaine privé de la commune par délibération n°DE_2025_009 du 19 février 2025 et par arrêté du Maire n° AR_2025_028 du 15 mai 2025 publié et enregistré au Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Auxerre.

La procédure d'incorporation de ces parcelles est désormais terminée. La commune envisage de vendre ces parcelles.

Réflexion sur la défense incendie pour les hameaux de la commune - constitution d'une commission (N° DE_2025_033)

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la défense extérieure contre l'incendie relève de sa compétence.
Une réflexion sur le sujet doit donc être menée concernant les hameaux de la commune dont les bornes incendies ont des débits insuffisants.

Madame le Maire propose de constituer une commission intitulée « défense extérieure contre l'incendie » et sollicite les élus intéressés de se positionner. La commission sera constituée de Madame Claire Goglu, Messieurs Didier Bourdette, Laurent Moret et Michel Sauvaget. Elle rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions.
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **décide** la création de la commission « défense extérieure contre l'incendie » qui sera composée de Madame le Maire (Présidente), de Madame Claire Goglu et de Messieurs Didier Bourdette, Laurent Moret et Michel Sauvaget.

Point sur l'entretien et les travaux de voirie et sur les bâtiments communaux.

- ***Voirie :***
  Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier Bourdette, adjoint au Maire en charge de la voirie.
  Il informe que des travaux :
  *- **de voirie** ont été réalisés sur la « Route de Chaillot « par l'entreprise ETPB ». Ils consistaient à reprendre la structure des rives de la chaussée (démolition en purge de voirie, reprise de chaussée en concassé calcaire et gravillonnage bicouche) pour un montant de 1.440 € TTC.*

  *- **de réfection** sont à prévoir sur le Pont de Colmiers, ouvrage d'art communal :*
  Dans le cadre de ce type de travaux, l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD) a la compétence d'accompagner la commune dans ce projet à la fois pour l'étude puis pour les travaux.
  Il est convenu que l'ATD adressera prochainement un projet de convention à la commune.

- **Bâtiments communaux :**
  Ecole - Place Saint Etienne : Madame le Maire informe que la directrice de l'école a demandé certains menus aménagements.

  Eglise Saint Etienne *: Il a été constaté que la flèche de l'Eglise penche sans pour autant présenter de danger à ce stade. Comme, elle a déjà bénéficié d'une réfection en 2017 (coût 6 900€) L'entreprise qui a effectué les travaux a été contactée, or il semble qu'elle n'existe plus.*

  D'ores et déjà, il est nécessaire pour la commune de se renseigner si la garantie décennale peut toutefois s'appliquer et de trouver une entreprise compétente pour ce type d'ouvrage.

Organisation « Fêtes de Noël du Village »
Considérant la disponibilité respective des élus de la commission « Fêtes et Cérémonies », il est convenu que :

Le samedi 13 Décembre 2025 – Noël des Aînés
Distribution en mairie des « paniers saveurs » - 14h30 à 16h30.
Les bénéficiaires sont les administrés âgés de 70 ans et plus, lesquels recevront une invitation personnalisée. Pour les personnes qui auraient une incapacité physique à se rendre en mairie, le panier leur sera déposé à leur domicile ou en mairie à une personne mandatée

Le dimanche 21 décembre 2025 – Noël des enfants
*Spectacle à 15h suivi d'un goûter **au Mille Club** sans oublier le passage du Père-Noël.*
Les familles recevront une invitation personnalisée pour leur (s) enfant (s).

Toute la population est invitée.

Règlement de présentation des bacs poubelles :

« *Selon le règlement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, les bacs et sacs doivent être présentés la veille au soir du jour de la collecte à partir de 18h sur le trottoir ou en l'absence de trottoir, en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation. »*

Une fois la collecte effectuée, les bacs doivent être rentrés le plus tôt possible sur l'espace privé de l'habitation par mesures d'hygiène, d'évitement d'attirance des animaux errants, de gêne au stationnement et de risques d'obstacle en cas de basculement sur la voie publique en cas d'intempéries (pluies et vents forts) .

Micheline COUET - Maire Présidente de séance	Joël BARAT Secrétaire de séance